



HERBERT
SMITH
FREEHILLS

DÉFENSES ANTI-OPA

PANORAMA 2013
DES SOCIÉTÉS DU
CAC 40

GUIDE JURIDIQUE

Frédéric Grillier et Hubert Segain,
Avocats associés

CONTENU

	page
Introduction	01
Annexe 1: Synthèse des principales défenses anti-OPA au sein des sociétés du CAC 40	04
Annexe 2: Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40	06
Accor	06
Airbus Group (EADS)	07
Air Liquide	08
Alcatel Lucent	09
Alstom	10
ArcelorMittal	11
AXA	12
BNP Paribas	13
Bouygues	14
Cap Gemini	15
Carrefour	16
Credit Agricole	17
Danone	18
Electricité De France (EDF) ..	19
Essilor International	20
GDF Suez	21
Gemalto	22
Kering	23
Lafarge	24
Legrand	25
L'Oreal	26
LVMH	27
Michelin	28
Orange (France Telecom) ...	29
Pernod-Ricard	30
Publicis Groupe	31
Renault	32
Safran	33
Saint-Gobain	34
Sanofi	35
Schneider Electric	36
Societe Generale	37
Solvay	38
Technip	39
Total	40
Unibail-Rodamco	41
Vallourec	42
Veolia Environnement	43
Vinci	44
Vivendi	45
Contacts	46

DÉFENSES ANTI-OPA AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40 PANORAMA 2013

**Frédéric Grillier et Hubert Segain¹, Avocats associés
Herbert Smith Freehills Paris LLP**

La réglementation française, dont les premiers textes datent de 1966, a été modifiée à plusieurs reprises, notamment sous l'influence des instances communautaires avec les directives 2004/25/CE du 21 avril 2004 (« **Directive OPA** »)² ainsi que 2004/109/CE du 15 décembre 2004 et 2007/14/CE du 8 mars 2007 (« **Directives Transparence** ») ayant respectivement pour objet (i) de fixer un cadre communautaire aux offres publiques et (ii) de fixer des exigences applicables aux sociétés cotées en matière d'information périodique et continue. L'adoption de la loi visant à reconquérir l'économie réelle (dite « **loi Florange** »), promulguée le 29 mars 2014 et publiée au journal officiel le 1er avril 2014 contenant des dispositions relatives aux offres publiques d'acquisition parachève la construction de ce droit en constante évolution.

De par la finalité recherchée (changement de contrôle), le projet économique porté ou la valorisation proposée, les offres publiques peuvent parfois susciter la méfiance voire le rejet des organes d'administration et de direction de la société cible. Dans un tel cas, les dirigeants de la société cible peuvent soit décider de ne pas recommander à leurs actionnaires d'apporter leurs titres à l'offre, soit, de manière plus radicale, adopter des mesures destinées à provoquer l'échec de l'offre. Dans ce contexte, la question des moyens de défense dont peut disposer une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé se pose. L'analyse de l'information publique³ communiquée par les sociétés du CAC 40 permet de dresser un panorama détaillé des principales mesures anti-OPA mises en place ([Annexe 2](#)) à ce jour et d'en tirer quelques données statistiques ([Annexe 1](#)).

Par ailleurs, nous disposons désormais de suffisamment de recul pour dégager une tendance quant au recours par les sociétés du CAC 40 à des défenses anti-OPA préventives (1). Les tendances ainsi observées sont susceptibles d'évoluer du fait des modifications législatives récentes, notamment celles issues de la loi Florange relatives aux moyens de défense anti-OPA (2) et aux prises de contrôles rampantes (3).

1 Les auteurs remercient Stevven Devaux pour sa contribution précieuse à la présente étude.

2 Transposée en France par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

3 En particulier, les rapports annuels, statuts, procès-verbaux et informations diffusées par l'Autorité des marchés financiers.

1. TENDANCES DU RECOURS PAR LES SOCIÉTÉS DU CAC 40 À DES DÉFENSES ANTI-OPA PRÉVENTIVES

Les sociétés du CAC 40 sont vulnérables aux prises de contrôle rampantes et, afin de se prémunir contre un tel risque, adoptent des mesures destinées à suivre l'évolution de leur actionnariat en mettant notamment en place des déclarations de franchissements de seuils statutaires et en prévoyant le recours à la procédure dite de « titres aux porteurs identifiables ». Ces mesures ont en effet été adoptées par la quasi-totalité des sociétés concernées, tant en 2007 qu'en 2013.

Par ailleurs, les sociétés du CAC 40 mettent également en place des mesures anti-OPA préventives destinées à se protéger contre les offres publiques non sollicitées (même si seulement 4 offres non sollicitées ont été lancées depuis 2010 sur des sociétés cotées dont 2 qui ont finalement été recommandées)⁴. Ces mesures préventives portent notamment sur la fidélisation de leur actionnariat, le recours aux droits de vote double, les dividendes ou les « bons Breton ».

Les « bons Bretons » ou bons d'offre, mesure phare de la Directive OPA et définis à l'article L. 233-32, II du Code de commerce, constituent une arme de dissuasion en renchérissant le coût de l'offre. Initialement plébiscités en 2007 (22,5 % des sociétés du SBF 120 et 17,5 % des sociétés du CAC 40 avaient mis en place de tels dispositifs)⁵, ce mécanisme ne présente plus qu'un intérêt limité pour les sociétés du CAC 40 en 2013 dans la mesure où seules 7,5 % d'entre elles disposent d'un tel dispositif et uniquement 2,5 % des sociétés du CAC 40 ont adopté ce mécanisme lors des assemblées générales tenues en 2013.

Cette perte d'intérêt est notamment due au fait que les « bons Bretons » sont mal perçus par les actionnaires car ils sont en général adoptés en dehors de toute offre publique déclarée et sont peu utilisés en pratique du fait des difficultés de mises en œuvre liées au principe de neutralité des organes d'administration et de direction en vigueur jusqu'au 1er juillet 2014. A titre d'exemple, depuis 2006, seule une offre a donné lieu à une tentative d'émission de tels bons à savoir Foncière Paris France en 2011 dont l'assemblée générale a rejeté la résolution.

Plusieurs facteurs influent sur l'adoption par une société de mesures de défenses anti-OPA. Les politiques de vote à destination des actionnaires de sociétés cotées élaborées par les agences en conseil de vote ont à ce titre une influence grandissante en France. Ces agences de conseil en vote se prononcent notamment sur l'adoption de mesures de défense anti-OPA et sur leur opportunité. Il ressort de l'analyse des politiques de vote 2013 formulées par les principales agences de conseil en vote⁶ une relative opposition à l'adoption de ces mesures.

2. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ISSUES DE LA LOI FLORANGE RELATIVES AUX MOYENS DE DÉFENSE ANTI-OPA

La réforme du régime des offres publiques d'acquisition portée par la loi Florange intéresse directement les sociétés du CAC 40 dans leurs défenses anti-OPA puisqu'elle a notamment pour conséquence de supprimer le principe de neutralité des organes d'administration et de direction, de modifier le régime des droits de vote double et d'augmenter le seuil d'attribution d'actions gratuites aux salariés.

Suppression du principe de neutralité (1er juillet 2014)

Lors de la transposition de la Directive OPA, le législateur avait décidé de neutraliser les pouvoirs des organes d'administration et de direction dans la mise en œuvre des moyens de défense anti-OPA (y compris les délégations accordées antérieurement par l'assemblée générale qui étaient suspendues), la mise en œuvre de mesures susceptibles de faire échouer l'offre devant être prise par l'assemblée générale. Cependant, le principe de neutralité n'était pas applicable lorsque l'initiateur n'appliquait pas lui-même un principe similaire de neutralité⁷.

La loi Florange inverse le cadre actuel en ne faisant plus de la neutralité de l'organe d'administration et de direction le principe mais l'exception : l'organe d'administration et de direction pourra prendre toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît expressément à l'assemblée générale des actionnaires. Les délégations antérieurement accordées par l'assemblée générale ne sont donc plus suspendues en période d'offre publique. Toutefois il est possible de restreindre les pouvoirs des organes d'administration et de direction en prévoyant dans les statuts des clauses spécifiques⁸.

4 Ricol Lasteurie Expert et Conseil Financier, Communiqués de presse relatifs à la présentation des observatoires des offres publiques, 8 janvier 2011, 19 janvier 2012, 12 février 2013 et 12 février 2014.

5 Rapport d'information n° 347 (2006-2007) de M. Christian Gaudin, fait au nom de la mission commune d'information centre de décision économique présidée par M. Philippe Marini, déposé le 22 juin 2007 au Sénat.

6 Sur la base des politiques de vote 2013 pour la France émises par Proxinvest, Glass Lewis & Co, ISS et les recommandations 2013 de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise.

7 Dans cette hypothèse, les organes d'administration et de direction de la société cible étaient alors en droit de mettre en œuvre des mesures anti-OPA qui auraient été autorisées par les actionnaires, non pas au moment de l'OPA, mais jusqu'à 18 mois avant le déclenchement de celle-ci.

Modification du régime des droits de vote double (1er avril 2014)

Il est actuellement prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce un droit de vote double qui peut être attribué par les statuts ou une assemblée générale extraordinaire ultérieure à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. Ce dispositif avait été adopté par 22 sociétés du CAC 40 en 2013.

Afin d'encourager l'actionnariat de long terme, la loi Florange inverse le principe et la faculté devient la règle : les droits de vote double seront attribués de plein droit à tous les actionnaires de sociétés cotées détenant leurs titres au nominatif pendant deux ans. Sauf clause contraire des statuts ou opposition lors d'une assemblée générale ultérieure, cette modification pourrait concerner 14 sociétés du CAC 40.

Augmentation du seuil d'attribution d'actions gratuites aux salariés (1er avril 2014)

Afin d'encourager l'actionnariat à long terme, la loi Florange a adopté des mesures favorables à l'actionnariat salarié, plus stable que les autres actionnaires, en relevant le seuil d'actions pouvant être attribué gratuitement aux salariés et aux dirigeants de sociétés. Ce seuil est passé de 10 % à 30 % du capital de leur société, à condition toutefois que ces actions soient attribuées gratuitement à l'ensemble du personnel salarié de l'entreprise et non aux seuls dirigeants. L'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de 1 à 5, afin d'éviter des écarts trop importants entre les salariés.

3. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ISSUES DE LA LOI FLORANGE RELATIVES AUX PRISES DE CONTRÔLE RAMPANTES

La loi Florange contient également des dispositions visant à éviter ou limiter les cas de prise de contrôle rampante en instaurant un seuil de caducité automatique de 50 % dans les offres publiques volontaires et obligatoires et en abaissant le seuil d'excès de vitesse d'acquisition.

Abaissement du seuil d'excès de vitesse d'acquisition (1er juillet 2014)

Selon le dispositif actuel anti-« excès de vitesse d'acquisition », un actionnaire dont la participation est comprise entre 30 % et 50 % du capital ou des droits de vote d'une société cotée peut continuer à augmenter sa participation, dans la limite de 2 % du capital par an, sans être tenu de déposer un projet d'OPA. La loi Florange réduit cette tolérance à 1 % du capital par an.

Instauration d'un seuil de caducité automatique de 50 % (en attente de modification du Règlement général de l'AMF)

La loi Florange introduit un seuil de caducité automatique de 50 % pour les offres publiques volontaires et pour les offres publiques obligatoires : toute offre ne parvenant pas à réunir au moins 50 % du capital ou des droits de vote de la société cible sera caduque. Le seuil de caducité, fixé par la réglementation (et auquel l'initiateur ne pourra pas renoncer), diffère donc du seuil de renonciation pouvant être fixé librement par l'initiateur dans le cadre d'une offre volontaire (ce qui est fréquent en pratique). Ce mécanisme permet d'éviter qu'une offre sans seuil de renonciation et faite à un prix peu attractif pour les actionnaires de la société cible conduise l'initiateur à prendre le contrôle de fait de la société cible sans même avoir versé de prime de contrôle aux actionnaires de celle-ci⁹.

8 Ces clauses peuvent consister à prévoir une autorisation préalable par l'assemblée générale des actionnaires (ie, un retour volontaire au principe de neutralité), soit pour toute offre, soit uniquement pour l'offre d'un initiateur n'appliquant pas le principe de neutralité (ie, un rétablissement volontaire du principe de réciprocité). A défaut, l'organe de direction pourrait désormais prendre toutes mesures de protection « à chaud », sauf décision contraire de l'assemblée générale « à froid ». Cette disposition n'entrera en vigueur que trois mois après la promulgation de la loi Florange.

9 Stéphane Storck, la proposition de loi « Florange » et le droit des offres publiques, Droit des sociétés n°1, janvier 2014, étude 2.

ANNEXE 1

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DÉFENSES ANTI-OPA AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40*

MÉCANISME DE DÉFENSE	SOURCE D'INFORMATION				FRÉQUENCE AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40 EN 2013	FRÉQUENCE AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40 EN 2012	FRÉQUENCE AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40 EN 2007	OBSERVATIONS
	STATUTS	PROCÈS VERBAUX	RAPPORTS ANNUELS	INFORMATION AMF				
Juridictions multiples (ie. multi-cotation ¹⁰ , siège social hors France)	✓	✓	✓	✓	27,5 %	32,5 %	47,5 %	L'aspect multi-juridictionnel d'un émetteur peut constituer une défense dans la mesure où il complexifie le droit applicable à l'offre. Ainsi, les actions des sociétés Airbus Group, Alcatel-Lucent, ArcelorMittal, BNP Paribas, Danone, GDF SUEZ, Orange, Saint Gobain, Solvay, Total et Unibail-Rodamco sont admises aux négociations sur plusieurs marchés financiers. Et les sociétés Airbus Group (Pays-Bas), ArcelorMittal (Luxembourg), Gemalto (Pays-Bas) et Solvay (Belgique) ont leur siège social à l'étranger.
Droits de vote double	✓	✓	✓	✓	55 %	50 %	52,5 %	Les statuts d'un émetteur peuvent prévoir l'attribution d'un droit de vote double à certains actionnaires, qui détiennent leurs titres depuis au moins 2 ans sous la forme nominative ¹¹ . Cette faveur statutaire tombe en cas de cession des titres ¹² . A noter que la loi Florange va généraliser le droit de vote double.
Titres aux porteurs identifiables	✓	✓	✓	✓	90 %	92,5 %	92,5 %	Outre l'émission de titres nominatifs ¹³ , les statuts d'une société cotée peuvent prévoir la faculté d'obtenir l'identité d'un actionnaire par la mise en place de titres aux porteurs identifiables ¹⁴ (dits « TPI »). Cette faculté permet qu'à la demande de l'émetteur, Euroclear recueille certains renseignements ¹⁵ auprès des teneurs de comptes. Seuls les statuts d'Airbus Group (dont le siège social est situé à Amsterdam), d'ArcelorMittal (dont le siège social est situé au Luxembourg), de Michelin (société en commandite par actions) et de Solvay (dont le siège social est situé en Belgique) ne font pas mention d'une telle possibilité.
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓	✓	✓	92,5 %	90 %	95 %	En plus des obligations légales, les statuts d'une société cotée peuvent prévoir des obligations portant sur la détention de fractions du capital ou des droits de vote supérieures à 0,5 % (article L. 233-7 du Code de commerce).
Plafonnement des droits de vote	✓	✓	✓	✓	17,5 %	17,5 %	15 %	Les statuts d'une société cotée peuvent limiter le nombre de droits de vote susceptibles d'être exercés par un actionnaire indépendamment du nombre d'actions détenues ¹⁶ . Cependant, il est à noter que les effets de la limitation statutaire sont suspendus à l'occasion de la première assemblée suivant la clôture de l'offre si l'initiateur vient à détenir plus des deux tiers du capital ou des droits de vote. ¹⁷
Clauses de changement de contrôle	✓	✓	✓	✓	75 %	77,5 %	37,5 %	Ces clauses de changement de contrôle peuvent être incluses dans des contrats conclus avec des clients / fournisseurs importants (eg. Veolia Environnement), des contrats de financement (eg. Accor, Alstom, Cap Gemini) ou des contrats de joint-venture (eg. un contrat de joint-venture conclu entre les sociétés Essilor International et Nikon Corp. permet à cette dernière de racheter la participation d'Essilor International ou provoque la liquidation de la société en cas de changement de contrôle de la société Essilor International). Ces clauses de changement de contrôle peuvent également concerner des autorisations administratives (eg. un changement de contrôle de Bouygues pourrait remettre en cause l'autorisation d'exploiter un service national de télévision ou un réseau radioélectrique).

Faculté d'augmentation de capital	✓	✓	2,5 %	7,5 %	20 %	Bouygues a prévu la possibilité, pour l'organe dirigeant compétent, de mettre en œuvre en période d'offre publique, les délégations d'augmentations de capital consenties dans le cadre des assemblées générales. A noter que la loi Florange va supprimer cette spécificité en permettant que toutes les délégations accordées par l'assemblée générale puissent être utilisées par l'organe compétent en période d'offre (sauf clause spécifique des statuts prévoyant une autorisation spécifique de l'assemblée générale).
Bons Breton	✓	✓	7,5 %	10 %	17,5 %	Bouygues, Safran et Saint-Gobain ont mis en place un système d'autorisation permettant au conseil d'administration ou au directoire d'émettre des bons Breton en cas d'offre publique non-sollicitée. S'agissant de Safran et de Saint-Gobain, les délégations n'ont pas été renouvelées lors de leur assemblée générale respective de 2013. Les délégations dont elles bénéficiaient avant ont été adoptées lors de leur assemblée générale de 2012 et ne sont plus en vigueur à la date des présentes.
Actionnariat salarié (> 5 % des droits de vote)	✓	✓	32,5 %	30 %	22,5 %	L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'autoriser des augmentations de capital réservées aux salariés et ainsi constituer un actionnariat stable qui s'avère généralement plus attentif aux implications à long terme de l'opération envisagée. Ainsi, 12,5 % des sociétés du CAC 40 disposent d'un actionnariat salarié très significatif (ie, supérieur à 10 % des droits de vote).
Blocs structurants	✓	✓ ¹⁸	52,5 %	55 %	22,5 %	Afin de prévenir le dépôt d'offres publiques non-sollicitées, le capital de certaines sociétés est constitué de blocs structurants détenus par des actionnaires souvent historiques et fidèles de la société. Il en est notamment ainsi dans les sociétés suivantes : Accor (où Colony Capital et Eurazeo détiennent et fidèles de la société. Il en est notamment de sociétés contrôlées, 21,42 % du capital et 30,08 % des droits de vote), Airbus Group (où Sogea, Dasa et l'Etat espagnol, par l'intermédiaire de SEPI sont signataires d'un Contractual Partnership détenant 45,08 % du capital et 45,37 % des droits de vote) ; Alstom (où Bouygues détient 29,38 % du capital et des droits de vote) ; ArcelorMittal (où la famille Mittal détient 39,39 % du capital) ; Axa (où les mutuelles Axa détiennent 14,35 % du capital et 23,05 % des droits de vote) ; Bouygues (où 20,05 % du capital et 29,20 % des droits de vote sont détenus par la famille Bouygues) ; Carrefour (où Colony Capital détient indirectement 11,66 % du capital et 18,24 % des droits de vote) ; Crédit Agricole SA (où SAS Rue la Boétie détient 56,25 % du capital et 56,42 % des droits de vote) ; EDF et GDF SUEZ (où les statuts disposent que l'Etat doit conserver une participation minimale) ; Kering (où la famille Pinault détient 40,90 % du capital et 56,50 % des droits de vote) ; L'Oréal (où la famille Bettencourt détient 30,50 % du capital et des droits de vote, et où Nestlé détient 29,30 % du capital et des droits de vote) ; LVMH (où le Groupe Arnaud détient 46,42 % du capital et 62,65 % des droits de vote) ; Orange (où l'Etat et le FSI détiennent conjointement 26,90 % du capital et 27,16 % des droits de vote) ; Pernod-Ricard (où la société Paul Ricard détient 13,14 % du capital et 19,13 % des droits de vote) ; Publicis Groupe (où Madame Elisabeth Badinter détient 9,13 % du capital et 16,57 % des droits de vote) ; Renault (où l'Etat détient 15,01 % du capital et 17,95 % des droits de vote) ; Safran (où l'Etat détient 30,20 % du capital et 29,07 % des droits de vote) ; Saint Gobain (où Wendel détient 17,30 % du capital et 26,80 % des droits de vote) ; Sanofi (où L'Oréal détient 8,91 % du capital et 16,13 % des droits de vote) ; Solvay (où la société Solvay détient un peu plus de 30 % du capital et des droits de vote).

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles au 31 décembre 2013 (statuts, rapports annuels, procès-verbaux d'assemblées générales) et sur les principales informations communiquées à la date de la publication. Les pourcentages 2012 et 2013 sont établis à partir d'une composition différente du CAC40 car, pour rappel, la composition de l'indice CAC40 est revue trimestriellement à la clôture du troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre.

10. Au sens de la présente étude, la multi-cotation s'entend de l'admission des actions d'une société sur un ou plusieurs marchés financiers. Les ADR et les ADS négociés aux Etats-Unis ne sont mentionnés dans la présente étude qu'à titre d'information.

11. Il en est ainsi dans les sociétés Accor (droits de vote double après une détention de 2 ans) ; Alcatel Lucent (droits de vote double après une détention de 3 ans) ; Axa (droits de vote double après une détention de 2 ans) ; Bouygues (droits de vote double après une détention de 2 ans) ; Carrefour (droits de vote double après une détention de 2 ans) ; Danone (droits de vote double après une détention de 2 ans), etc.

12. Article L. 225-124 du Code de commerce.

13. Eg. ArcelorMittal et Michelin.

14. Article L. 228-2 du Code de commerce.

15. Ces renseignements comprennent : nom ou dénomination du titulaire, nationalité, adresse, quantité de titres détenus, restrictions dont les titres peuvent être frappés, année de naissance ou de constitution.

16. Article L. 225-125 du Code de commerce (ég. Danone, Lafarge, Pernod Ricard, Safran, Schneider Electric, Société Générale, Total)

17. Article 231-54 du Règlement général de l'AMF.

18. Déclarations de franchissement de seuil.

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

ACCOR		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 25 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 9 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 9 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> Seuil de 1 % puis chaque seuil de 0,5 % à la hausse et 1 % à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 5 jours de bourse suivant le franchissement Déclaration d'intention relative aux 12 mois à venir lorsque sont atteints les seuils de 5 %, 15 % et 25 %
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	<ol style="list-style-type: none"> Certains contrats de financement contenant des clauses de changements de contrôle pouvant entraîner le remboursement anticipé desdits financements Emprunts obligataires contenant des clauses de changement de contrôle pouvant entraîner le remboursement anticipé desdits emprunts en cas de changement de contrôle accompagné d'une dégradation de la notation financière d'Accor à <i>Non Investment Grade</i>
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	0,69 % du capital et 0,93 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres	<ol style="list-style-type: none"> Action de concert résultant d'un protocole d'accord en date du 27 janvier 2008 entre ColTime (Colony Capital LLC), ColDay (Colony Capital LLC) et Legendre Holding 19 (contrôlé par Eurazéo). Au 31 décembre 2012, le concert détenait 21,42 % du capital et 30,08 % des droits de vote Pacte d'actionnaires conclu le 4 mai 2008, entre ColTime (Colony Capital LLC), ColDay (Colony Capital LLC) et Legendre Holding 19 (contrôlé par Eurazéo), pour une durée de 5 ans, modifié par un avenant en date du 18 décembre 2009. Le pacte d'actionnaires prévoit notamment (i) un engagement de voter dans le même sens au conseil d'administration pour toute décision stratégique et aux assemblées générales d'Accor, (ii) un accord sur une représentation égalitaire au conseil d'administration d'Accor, (iii) une promesse de cession en cas de non-respect par l'un des deux partenaires de l'engagement de voter dans le sens convenu, (iv) un engagement de ne procéder à aucune acquisition ou conclusion d'un accord avec un tiers, qui ferait franchir au concert le seuil du tiers en capital ou en droits de vote, (v) un droit de première offre en cas de cession des actions Accor par l'une des parties au pacte, (vi) un droit d'information préalable avec un préavis de quatre jours en cas de cession par un des deux partenaires sur le marché à des acheteurs non déterminés, (vii) un droit de cession proportionnelle en cas de cession d'actions par un des deux partenaires, (viii) une obligation de proposer à l'autre partenaire toute acquisition d'actions supplémentaires sur une base égalitaire, (ix) un droit pour le partenaire détenant moins d'actions que l'autre d'acquies des actions par priorité, (x) en cas d'offre publique initiée par un tiers, si l'un des partenaires ne souhaite pas apporter ses titres alors que l'autre souhaite les apporter, le droit pour le partenaire ne souhaitant pas apporter ses titres à l'offre d'acquies la participation du partenaire souhaitant apporter ses titres à l'offre, au prix de l'offre (ou de toute surenchère ou contre-offre) et (xi) en cas d'offre publique initiée par un des deux partenaires et si l'autre partenaire ne souhaite pas y participer, le droit pour l'un ou l'autre des deux partenaires de mettre fin au concert. Par ailleurs, si la partie ne souhaitant pas participer à l'offre souhaite céder sa participation, le droit pour l'initiateur de l'offre d'acquies ses titres avant de déposer l'offre, au prix de l'offre (ou de toute surenchère ou contre-offre). Le pacte pourra être résilié avec un préavis de 30 jours notamment en cas de notification par l'un des partenaires de son intention de faire franchir le seuil du capital ou des droits de vote qui rend l'offre publique obligatoire pour le concert. Entre la troisième et la cinquième année, un des deux partenaires pourra mettre fin au pacte avec un préavis de 3 mois. Le pacte sera également résilié si l'un des deux partenaires venait à détenir moins de 5 % du capital 	

AIRBUS GROUP (EADS)

Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Barcelone - Bilbao - Francfort - Madrid - Valence
	Immatriculation dans un pays étranger	Pays-Bas (Amsterdam)
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		N/A
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (articles 14 et 15 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obligation légale et statutaire de déclaration de franchissement des seuils (capital ou droits de vote) de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 40 %, 50 %, 60 %, 75 %, 95 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement du seuil de 15 % dans les plus brefs délais 3. Obligation statutaire de lancer une OPA inconditionnelle sur les actions Airbus Group en cas de détention d'au moins un tiers du capital
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	Indemnité de rupture en faveur du Chief Executive Officer en cas de départ à la suite d'un changement de contrôle ou de stratégie
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	Environ 1,7 % du capital et des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> 1. Au 31 décembre 2012, Sogepa (société en commandite par actions détenue à 66,67 % par l'Etat français par l'intermédiaire de Sogepa et à 33,33 % par Lagardère par le biais de Désirade) détient 22,30 % du capital et 22,16% des droits de vote d'Airbus Group. Dasa (détenue à 66,67 % par Daimler par l'intermédiaire de Daimler Luft-und Raumfahrt AG et à 33,33 % par un consortium d'investisseurs du secteur public et privé) détient 14,77 % du capital et 14,87 % des droits de vote d'Airbus Group. L'Etat espagnol, par l'intermédiaire de SEPI, détient 5,40 % du capital et 5,44 % des droits de vote d'Airbus Group. KfW détient 2,75 % du capital et 2,76 % des droits de vote d'Airbus Group. Ces entités sont signataires d'un Contractual Partnership. Le Contractual Partnership détient donc au total 45,08 % du capital et 45,37 % des droits de vote d'Airbus Group 2. Le 9 avril 2013, Lagardère annonce la réalisation de la cession de toutes ses actions Airbus Group 3. Droits spécifiques de l'Etat français sur les activités de missile balistique dans le cadre du Ballistic Missiles Agreement (droit de veto et call option) 4. Accord multipartite du 5 décembre 2012 (Multiparty agreement) mettant en place un programme de rachat d'action et la protection des actionnaires d'Airbus Group 5. Fin de l'ancien concert et nouveau pacte d'actionnaires (modification des statuts, questions réservées, maintien des droits de vote au plus proche de 12 % (Sogepa, GZBV) et 4 % (SEPI), seuil de rachat obligatoire (le total des droits de vote cumulé des actionnaires devra toujours représenter moins de 30 % des droits de vote de la société) 6. Les statuts interdisent à tout actionnaire de détenir une participation de plus de 15 % du capital social ou des droits de vote, qu'il agisse seul ou de concert avec d'autres personnes, exceptés les actionnaires mentionnés au 1 7. Proposition de transformation de la société en société européenne soumise à l'assemblée générale de mai 2015

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

AIR LIQUIDE		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 9 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 9 des statuts)
	Contenu	1. Seuil de 2 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 15 jours suivant le franchissement
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	1. Plusieurs émissions d'emprunts obligataires réalisées dans le cadre du programme EMTN à compter de 2008, ainsi que trois émissions obligataires réalisées en dehors du programme EMTN, contiennent une clause prévoyant, sous certaines conditions, un remboursement anticipé en cas de clause de changement de contrôle 2. Certains contrats de crédit du groupe Air Liquide contiennent des clauses de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle
	Autres	Indemnité versée au Président-Directeur général et au Directeur général délégué en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	2,1 % du capital (fin 2012)
Autres		1. Faculté donnée au conseil d'administration de mettre fin à la période de blocage relative à l'exercice des stock-options en période d'offre publique 2. Les actions inscrites au 31 décembre de chaque année sous la forme nominative depuis au moins deux ans, et qui le restent jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, donnent le droit à leurs titulaires de percevoir un dividende par action majoré de 10 %, par rapport au dividende par action distribué au titre des autres actions, pour autant que le dividende par action avant majoration soit au moins égal au dividende par action avant majoration distribué l'année précédente ajusté pour tenir compte de la variation du nombre d'actions d'une année sur l'autre résultant d'une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou d'une division des actions (article 21 des statuts) 3. Sur autorisation de l'assemblée générale, si le conseil d'administration décide d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, les actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de début des opérations d'attribution donneront droit à leurs titulaires à une attribution d'actions majorée de 10 % par rapport à celle effectuée au bénéfice des autres actions et selon les mêmes modalités (article 21 des statuts)

ALCATEL LUCENT

Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Londres (SEAO International) - New York (ADS sur NYSE Euronext)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 22 des statuts)
	Conditions de détention	3 ans
TPI		✓ (article 7 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 7 des statuts)
	Contenu	1. Seuil de 2 % puis chaque seuil de 1 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital) devant être effectuée dans les 5 jours de bourse suivant le franchissement
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	1. Accélération immédiate de l'acquisition de droits d'exercer les options pour les bénéficiaires en cas d'offre publique visant les actions de la société 2. Maintien des droits relatifs (i) aux actions de performance attribuées au Président du conseil d'administration et (ii) aux options de souscription d'actions du directeur général en cas de changement de contrôle
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	1,54 % du capital social (au 31 décembre 2012)
Autres	En cas de franchissement de seuil de 3 % puis de chaque seuil de 1 % jusqu'à 50 %, obligation d'inscription des actions sous la forme nominative, dans les 5 jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil (nombre total des actions). Obligation applicable à toutes les actions déjà détenues ainsi qu'à celles qui viendraient à être acquises au-delà du seuil.	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

ALSTOM		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 7 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 7 des statuts)
	Contenu	1. Seuil de 0,5 % et tout multiple jusqu'à 50 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 5 jours de bourse suivant le franchissement
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	1. Clauses de changement de contrôle incluses dans les contrats de financement et d'émissions d'obligations et de cautions du groupe Alstom 2. Emissions obligataires, dont celle du 11 octobre 2012 (programme EMTN) contenant des clauses de changement de contrôle pouvant entraîner le remboursement anticipé des obligations 3. Contrat de crédit du 16 décembre 2011 (à échéance décembre 2016) contenant une clause de changement de contrôle pouvant entraîner l'annulation de l'engagement de chaque établissement partie au crédit et d'exiger le remboursement anticipé de sa participation à la ligne de crédit en cas de changement de contrôle 4. Facilité confirmée d'émission de cautions (à échéance du 27 juillet 2016) contenant une clause de changement de contrôle pouvant entraîner la suspension de la facilité, l'obligation de substituer de nouvelles cautions aux cautions en cours de validité ou l'obligation de fournir un dépôt de garantie et le remboursement anticipé des autres dettes par la mise en jeu des clauses de défaut croisé ou d'exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle
	Autres	Accords de joint-venture signés par des entités juridiques du groupe Alstom contenant généralement des clauses de changement de contrôle pouvant entraîner l'obligation de vendre la participation détenue par Alstom dans ces <i>joint-ventures</i>
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	1,31 % du capital et des droits de vote, dont 0,60 % au travers du FCPE d'Alstom (au 31 mars 2013)
Autres	Bouygues détient 29,38 % du capital et des droits de vote d'Alstom	

ARCELORMITTAL		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Amsterdam - Barcelone - Bilbao - Bruxelles - Luxembourg - Madrid - New York - Valence
	Immatriculation dans un pays étranger	Luxembourg
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		N/A
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 7.1 des statuts)
	Contenu	Seuil de 2,5 % des droits de vote, 3 % des droits de vote puis chaque seuil de 1 % au-delà de 3 %, à la hausse comme à la baisse
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	Mise en place d'un plan d'actionnariat salarié en 2010 représentant une participation maximale de 2 500 000 actions (0,16 % du capital). Pour information, en novembre 2010, 164 171 actions ont été acquises dans ce cadre
Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. La famille Mittal détient, au travers d'un trust, 39,39 % du capital d'ArcelorMittal (janvier 2013) 2. Actions uniquement nominatives (article 6.1 des statuts) 3. Obligation légale luxembourgeoise de déclaration d'intention en cas de franchissement du seuil de 5 % (ou tout multiple) (article 7.2 des statuts) 4. Obligation de lancer une OPA inconditionnelle sur tous les marchés où les valeurs mobilières ArcelorMittal sont admises en cas de détention d'au moins 25 % des droits de vote d'ArcelorMittal (article 7.3 des statuts) 5. Autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions ArcelorMittal, y compris en période d'offre publique, pour un prix unitaire maximal ne pouvant excéder 125 % du cours de l'action, dans la limite d'un montant maximal égal aux fonds propres disponibles d'ArcelorMittal, pendant une durée de 5 ans à compter du 11 mai 2010 6. Un memorandum of understanding signé en juin 2006 entre Mittal Steel, Arcelor et le significant shareholder (le trust détenu par la famille Mittal), contient des dispositions toujours en vigueur en 2013. Parmi elles, une clause de standstill qui limite le droit de chaque signataire d'augmenter sa participation au seul capital de la société 	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		AXA
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Etats-Unis (ADR sur la plateforme OTCQX)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 23 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 7 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 7 des statuts)
	Contenu	1. Seuil de 0,5 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 5 jours suivant le franchissement
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	Indemnité de départ versée aux dirigeants mandataires sociaux en cas de cessation de leurs fonctions dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ou de stratégie non sollicitée par le bénéficiaire
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	7,43 % du capital et 8,97 % des droits de vote détenu par les salariés et agents (au 31 décembre 2012)
Autres		1. Les mutuelles Axa (deux sociétés d'assurance mutuelle françaises, agissant comme un groupe) détiennent, au 31 décembre 2012, 14,35 % du capital et 23,05 % des droits de vote d'Axa 2. Les mutuelles Axa ont déclaré leur intention de voter collectivement et de manière identique lors des assemblées générales d'Axa

BNP PARIBAS		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Francfort - Londres (SEAQ International) - Milan (MTA International) - New York (ADR sur l'OTCQX International Premier)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 5 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 5 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque seuil de 0,5 % jusqu'à 5 % puis chaque seuil de 1 % au-delà de 5 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	6,1 % du capital et des droits de vote (dont 4,5 % au travers d'un FCPE Groupe)(au 31 décembre 2012)
Autres	N/A	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

BOUYGUES		
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 12 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 8.2 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 8.3 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> Seuil de 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 15 jours suivant le franchissement
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	Emprunts obligataires contenant des clauses de changement de contrôle pouvant entraîner l'exigibilité anticipée desdits emprunts en cas de changement de contrôle accompagné d'une dégradation de la notation financière de Bouygues
	Autres	<ol style="list-style-type: none"> Remise en cause possible de l'autorisation d'exploiter un service national de télévision (TF1) en cas de changement de contrôle de Bouygues Remise en cause possible des autorisations accordées à Bouygues Telecom en cas de changement de contrôle Exercice anticipé de certains plans d'options en cas de changement de contrôle ou d'offre publique sur Bouygues
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	✓ (30 ^{ème} résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2013)
	Dispositions	Autorisation donnée au conseil d'administration d'utiliser certaines délégations et autorisations qui lui ont été consenties par les assemblées générales du 21 avril 2011 et du 25 avril 2013 en vue d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres Bouygues pour une période de 18 mois à compter du 25 avril 2013
Bons Breton	✓	✓ (29 ^{ème} résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2013)
	Limite	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital de 350 millions d'euros
	Durée	18 mois (à compter de l'assemblée générale du 25 avril 2013)
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	23,7 % du capital et 28,7 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> SCDM, société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues, détient 20,5 % du capital et 29,2 % des droits de vote de Bouygues Autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer, dans la limite de 5 % du capital social, sur les actions Bouygues, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de Bouygues, pour un prix d'achat unitaire maximal de 50 euros par action (soit à titre indicatif un montant maximal consacré au rachat de 1 milliard d'euros) Pacte d'actionnaire Bouygues Telecom conclu par Bouygues comprenant notamment un droit de préemption réciproque, l'interdiction de céder, sans accord préalable des autres actionnaires, des titres à un opérateur de téléphonie mobile et l'engagement de ne pas acquérir de participation dans le capital d'un opérateur concurrent

CAP GEMINI

 multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
 Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
 TPI		✓ (article 7 des statuts)
 Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 10 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque seuil de 1 % jusqu'à 33,33 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 15 jours suivant le franchissement
 Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
 Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Emprunts obligataires contenant des clauses de changement de contrôle pouvant entraîner le remboursement anticipé desdits emprunts en cas de changement de contrôle accompagné d'un abaissement de la notation financière de Cap Gemini 2. Contrat de crédit syndiqué comportant les dispositions habituelles concernant l'exigibilité anticipée dudit crédit notamment en cas de changement de contrôle
	Autres	Exercice anticipé possible des options de souscription d'actions consenties aux collaborateurs du groupe en cas d'avis de recevabilité d'une offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société
 Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
 Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
 Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	6,6 % du capital et des droits de vote (au 31 décembre 2012)
 Autres	N/A	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		CARREFOUR
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 9.3 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 7 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 7 des statuts)
	Contenu	1. Seuil de 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse 2. Déclarations de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuées dans les 5 jours de bourse suivant le franchissement
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	1. Emprunts obligataires émis dans le cadre du programme EMTN depuis 2007 contenant des clauses de changement de contrôle « soft » pouvant entraîner une augmentation du coupon en cas de dégradation de la notation à long terme au niveau spéculatif consécutive à un changement de contrôle 2. Contrats de crédits syndiqués contenant des clauses de changement de contrôle
	Autres	En cas de cessation de son mandat de Directeur général avant le 2 avril 2015, à l'exception des cas de non-renouvellement, démission, mise ou départ à la retraite ou de révocation pour faute grave ou lourde, le Directeur général sera en droit de percevoir, dans le cadre d'une transaction emportant renonciation de sa part à tout recours, une indemnité transactionnelle dont le montant sera égal à un an de rémunération fixe et variable
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionariat salarié	✓	✓
	Détention	1,17 % du capital et 1,90 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres	Déclaration d'action de concert des sociétés Blue Capital (9,38 % du capital et 16,23 % des droits de vote), Colony Blue Investor (2,14 % du capital et 1,88 % des droits de vote), CZ2 Blue (0,12 % du capital et 0,11 % des droits de vote), Blue AIV (0,02 % du capital et des droits de vote), Groupe Arnault SAS (0,37 % du capital et 0,33 % des droits de vote) et Bunt (3,58 % du capital et 3,15 % des droits de vote) (participations au 31 décembre 2012)	

CREDIT AGRICOLE		
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 9B des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 9A des statuts)
	Contenu	<p>1. Seuil de 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse</p> <p>2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 5 jours à compter de l'inscription en compte permettant d'atteindre ou de franchir le seuil</p>
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	En cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole SA et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, une indemnité de rupture soumise à des conditions de performance sera versée au Directeur général
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	4,43 % du capital et 4,44 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres	SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses Régionales de Crédit Agricole, détient 56,25 % du capital et 56,42 % des droits de vote de Crédit Agricole SA	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		DANONE
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – Zurich (SWX Swiss Exchange) – New York (ADR sur la plateforme OTCQX)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 26 II des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 10 VII des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 11 III des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> Seuil de 0,5 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (droits de vote) devant être effectuée dans les 5 jours de bourse à compter du franchissement – Pour la détermination des seuils, prise en compte des informations requises au titre des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce
Limitation des droits de vote	✓	✓ (article 26 II des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 6 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la société (12 % en cas de droits de vote double) détenus directement ou indirectement, y compris à titre de mandataire Caducité des limitations lorsqu'une personne physique ou morale vient à détenir seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, au moins les deux tiers du nombre total des actions de Danone à la suite d'une offre publique d'achat visant la totalité des actions de Danone Suspension des limitations, pour une assemblée générale, dès lors que le nombre d'actions qui y sont présentes ou représentées atteint ou dépasse 75 % du nombre total d'actions ayant le droit de vote
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	Un éventuel changement de contrôle pourrait avoir des conséquences sur les contrats relatifs à l'exploitation de sources d'eau minérale, notamment Volvic et Evian en France, dans la mesure où cette exploitation repose sur les relations privilégiées que Danone entretient avec les communes où se situent ces sources
	Endettement	<ol style="list-style-type: none"> Contrat de crédit syndiqué comportant une clause de changement de contrôle pouvant entraîner un droit de remboursement anticipé des créanciers en cas de changement de contrôle accompagné d'une dégradation importante de la notation financière de Danone (<i>sub-investment grade</i>) par les agences de notation Emprunts obligataires réalisés dans le cadre du programme EMTN, l'emprunt obligataire réalisé aux Etats-Unis en 2012 ainsi que certaines lignes de crédit comportent une clause de changement de contrôle
	Autres	<ol style="list-style-type: none"> Options de vente consenties par le groupe Danone aux actionnaires minoritaires de sa filiale Danone Espagne exerçables à tout moment, notamment en période d'offre publique Accord conclu avec le groupe Arcor en 2005 (concernant les relations au sein de la société commune Bagley Latino America dans laquelle Danone détient 49 %) aux termes duquel le groupe Arcor aura le droit de faire racheter par Danone sa participation dans Bagley Latino America, pour un montant équivalent à sa juste valeur, en cas de changement de contrôle de Danone Dispositions particulières en cas de changement de contrôle résultant d'une offre publique prévues visant les titres de Danone dans les plans d'options d'achat d'actions ainsi que les plans de <i>Group Performance Units</i> (GPU) et d'actions sous conditions de performances mis en place par Danone au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel de Danone Indemnité de rupture en faveur du Président-Directeur général et du Directeur général délégué en cas de départ contraint à la suite d'un changement de contrôle ou de stratégie
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	1,3 % du capital et 2,6 % des droits de vote nets (2,4 % des droits de vote bruts) (au 31 décembre 2012)
Autres	Le groupe Danone détient directement 6,8 % de son capital et 6,4 % des droits de vote bruts (autocontrôle) et indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale espagnole 0,9 % de son capital et 0,8 % des droits de vote bruts (soit un total de 7,7 % du capital et 7,2 % des droits de vote bruts)	

ELECTRICITÉ DE FRANCE (EDF)

Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 9 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 10 des statuts)
	Contenu	1. 0,5 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 4 jours de bourse suivant le jour du franchissement de seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	Clause de changement de contrôle dans le pacte d'actionnaires conclu le 4 décembre 2000 entre EDF et Veolia Environnement relatif à leurs participations dans la holding Dalkia aux termes de laquelle chaque partenaire bénéficie du droit de racheter à l'autre, s'il venait à être contrôlé par un tiers concurrent, la totalité de sa participation dans Dalkia
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	1,85 % du capital et des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		1. L'Etat français détient, au 31 décembre 2012, 84,44 % du capital et 84,54 % des droits de vote d'EDF 2. L'article L. 111-67 du Code de l'énergie et l'article 6 des statuts d'EDF imposent une participation minimale de 70 % du capital d'EDF par l'Etat français

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

ESSILOR INTERNATIONAL		
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 24 3° des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 10 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 10 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. 1 % des droits de vote puis chaque seuil de 2 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (droits de vote) devant être effectuée dans les 5 jours calendaires suivant le jour du franchissement de seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	Clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle figurant dans les lignes de financement bancaire mises en place par Essilor International
	Autres	Contrat de <i>joint venture</i> avec Nikon Corp. contenant une clause permettant à Nikon, sous certaines conditions, de racheter la participation de 50 % d'Essilor dans la <i>joint venture</i> ou d'en demander la liquidation en cas de changement de contrôle d'Essilor International
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	8,14 % du capital et 14,09 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres	Adoption d'une résolution prévoyant la faculté, pour l'actionnaire, de renoncer au droit de vote double	

GDF SUEZ

Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Bruxelles - New-York (ADR négociés sur le marché hors cote du Nasdaq)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 9,2 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 9,3 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> Seuil de 0,5 % du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société et tout multiple, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital) devant être effectuée dans les 5 jours de bourse à compter du franchissement de seuil, étant précisé que les cas d'assimilation doivent être pris en compte
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	2,3 % du capital et des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> L'Etat français détient 36,7 % du capital social et 37,6 % des droits de vote de GDF SUEZ L'Etat français doit détenir à tout moment plus du tiers du capital de GDF SUEZ (loi du 9 août 2004, modifiée par la loi du 7 décembre 2006) Le capital de GDF SUEZ comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire appartenant à l'Etat français, en vue de préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie. Cette action confère à l'Etat français le droit de s'opposer à certaines décisions si l'Etat les considère contraires aux intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie (article 24.1 de la loi du 9 août 2004 et décret du 20 novembre 2007)

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		GEMALTO
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Amsterdam - New-York (ADR sur le marché OTC)
	Immatriculation dans un pays étranger	Pays-Bas (Amsterdam)
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 7.6 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	N/A
	Contenu	N/A
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisition définitive des options d'achat d'actions accordées en 2008 et exerçables jusqu'en 2018. Modification possible en cas de changement de contrôle 2. Acquisition automatique, par les salariés, des primes correspondant aux actions accordées dans le cadre de l'actionnariat salarié en cas de changement de contrôle de Gemalto ou de ses filiales
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	N/A
	Détention	N/A
Autres	Actions souscrites uniquement au nominatif (article 6.1 des statuts)	

KERING

 multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
 Droits de vote double	✓	✓ (article 20 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
 TPI		✓ (article 7 des statuts)
 Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	N/A
	Contenu	N/A
 Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
 Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	Remboursement au pair, au gré des porteurs, des emprunts obligataires émis en 2009, 2010 et 2012 dans le cadre du programme EMTN en cas d'abaissement de la note de Kering en catégorie « <i>Non Investment Grade</i> », consécutif à un changement de contrôle
	Autres	N/A
 Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
 Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
 Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	0,4 % du capital social et des droits de vote (au 31 décembre 2012)
 Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Artémis, détenu en totalité par la Société Financière Pinault elle-même contrôlée par la famille Pinault, détient, au 31 décembre 2012, 40,9 % du capital et 56,5 % des droits de vote de Kering 2. Baillie Gifford & Co détient, au 31 décembre 2012, 5,1 % du capital et 3,6 % des droits de vote de Kering 	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

LAFARGE		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - New York (ADR négociés hors cote)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 30.1 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 8.5 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 8.4 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> Seuil de 2 % puis chaque seuil de 1 %, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital) devant être effectuée selon les dispositions applicables du Code de commerce, soit notamment quant au délai, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil
Limitation des droits de vote	✓	✓ (article 30.1 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> Exercice du droit de vote sans aucune limitation jusqu'à 5 % du total des droits de vote attachés à toutes les actions qui composent le capital social. Au-delà, ajustement du nombre au prorata de la part du capital représentée en assemblée générale Dans le cas où le nombre total des droits de vote représentés en assemblée générale est supérieur aux 2/3 du nombre total des droits de vote rapporté au capital social, le nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire sera égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	<ol style="list-style-type: none"> Principaux contrats de financements bancaires comportant une clause de changement de contrôle pouvant entraîner le remboursement anticipé de ces financements en cas de changement de contrôle Emprunts obligataires émis dans le cadre du programme EMTN comportant des clauses de changement de contrôle pouvant entraîner le remboursement anticipé des obligations, au gré des porteurs de ces titres et sous certaines conditions, en cas de changement de contrôle accompagné d'une dégradation de la notation financière de Lafarge
	Autres	<ol style="list-style-type: none"> Indemnité de départ au profit du Président-Directeur général en cas de licenciement suite à un changement de contrôle ou de stratégie de Lafarge, assortie également d'une condition de performance Clauses de sortie au bénéfice des actionnaires minoritaires stipulées dans certains pactes d'actionnaires pouvant être exercées à tout moment, à certaines dates fixes ou seulement dans certaines situations, notamment en cas de désaccord persistant ou de changement de contrôle de la filiale en question ou de Lafarge
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	1,77 % du capital (dont 0,55 % au travers du Fonds Commun de Placement Lafarge 2000) et 2,09 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres	<ol style="list-style-type: none"> Tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration d'actions gratuites à lui distribuer, égale à 10 %. Limitation des actions éligibles à cette majoration ne pouvant excéder pour un même actionnaire 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré (article 34.7 de statuts) Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites égale à 10 %. Limitation des actions éligibles à cette majoration ne pouvant excéder pour un même actionnaire 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré (article 34.7 des statuts) <p>Pacte d'actionnaire conclu le 9 décembre 2007 et avenant en date du 27 mars 2012 avec certains membres de la famille Sawiris et NNS Holding Sàrl, en vigueur jusqu'au 9 décembre 2017, aux termes desquels NNS Holding Sàrl (i) devra informer préalablement Lafarge en cas de cession envisagées des 22,5 millions d'actions émises au profit de de NNS pour financer l'acquisition de Orascom Cement en 2007 (obligation en vigueur jusqu'au 27 mars 2015), (ii) NNS Holding Sàrl ne pourra céder les 22,5 millions d'actions à des concurrents de Lafarge et (iii) ne pourra pas agir de concert avec un tiers s'agissant des actions Lafarge pendant une période de 10 ans. En contrepartie, Lafarge s'engage à faire en sorte que NNS Holding Sàrl puisse nommer deux représentants à son Conseil d'administration, tant que NNS Holding Sàrl et les membres concernés de la famille Sawiris détiendront plus de 10 % du capital de Lafarge et respecteront leurs engagements au titre de ce pacte</p>	

LEGRAND

Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 12.4 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 8.1 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 8.2 des statuts)
	Contenu	<p>1. 2 % puis chaque seuil de 1 %, à la hausse comme à la baisse</p> <p>2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 4 jours de bourse à compter de la date de franchissement de seuil</p>
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	Différents contrats de crédit et emprunts obligataires susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de Legrand
	Autres	
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	3,80 % du capital et 6,62 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		Wendel détient 5,46 % du capital et 9,73 % des droits de vote de Legrand (au 31 décembre 2012)

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		L'OREAL
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Etats-Unis (ADR)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 7 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 7 des statuts)
	Contenu	1. 1 % et tout multiple jusqu'à 5 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital) devant être effectuée dans les 15 jours à compter du franchissement de seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	0,72 % du capital et des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> 1. Action de concert entre la famille Bettencourt (30,50 % du capital et des droits de vote) et Nestlé SA (29,30 % du capital et des droits de vote). Le 11 février 2014, Nestlé SA annonce la cession de 8 % du capital de L'Oréal pour 6,5 milliards d'Euros, amenant sa participation à 23,29 % du capital et des droits de vote 2. La famille Bettencourt et la société Nestlé ont signé le 3 février 2004 un pacte d'actionnaires qui organise leurs relations et la gestion de leurs participations au sein de L'Oréal. Ce pacte contient notamment les clauses suivantes : (i) une clause de plafonnement (en vigueur jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après le décès de Madame Bettencourt), (ii) une clause de préemption (applicable jusqu'en 2014) et (iii) une clause relative à l'absence de concert avec un tiers (applicable jusqu'en 2014) 3. Attribution majorée : tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration d'actions gratuites à lui distribuer, égale à 10 %. Le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé (article 15 des statuts) 4. Dividende majoré : tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date du paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende. Le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé (article 15 des statuts)

LVMH		
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 23.2 des statuts)
	Conditions de détention	3 ans
TPI		✓ (article 25 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 24 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. 1% et tout multiple jusqu'à 60 %, à la hausse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital) devant être effectuée dans les 15 jours à compter du franchissement
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	Moins de 0,5 % du capital (au 31 décembre 2012)
Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le groupe Arnault (avec les sociétés contrôlées) détient, au 31 décembre 2012, 46,42 % du capital et 62,65 % des droits de vote de LVMH 2. Proposition de transformation de la société en société européenne soumise à l'assemblée générale du 10 avril 2014 	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

MICHELIN		
 multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
 Droits de vote double	✓	✓ (article 22 des statuts)
	Conditions de détention	4 ans
 TPI		N/A
 Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	N/A
	Contenu	N/A
 Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
 Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	Indemnité de départ au profit du gérant associé commandité, en cas de départ contraint lié à un changement de stratégie ou de contrôle en l'absence de faute grave
 Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
 Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
 Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	1,6 % du capital et 2,8 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
 Autres	<ol style="list-style-type: none"> Société constituée sous la forme d'une société en commandite par actions - Tout actionnaire qui obtiendrait le contrôle du capital et des droits de vote attachés ne pourrait contrôler la société sans avoir recueilli, en application des dispositions des statuts, l'accord de l'associé commandité non gérant (la société Auxiliaire de Gestion) et/ou de tous les associés commandités et/ou du conseil de surveillance, le cas échéant qui serait nécessaire pour procéder à la nomination de nouveaux gérants, à la modification des statuts et à la nomination de nouveaux associés commandités Les actions sont nominatives et inscrites en compte chez Michelin (article 7 des statuts) 	

ORANGE (FRANCE TELECOM)

Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - New York (ADS)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 9 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 9 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> Seuil de 0,5 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital, droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions) devant être effectuée au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	Faculté d'exercice anticipé de 50 % à 100 % des options attribuées, selon les plans, en cas de changement de contrôle par offre publique d'achat ou d'échange (au 31 décembre 2012, l'exercice de l'intégralité des options émises restant à exercer représenterait 0,9 % du capital de la société sur une base totalement diluée
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	4,63 % du capital et 4,66 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> Pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert conclu le 27 décembre 2012 (et venant annuler et remplacer le précédent pacte en date du 25 novembre 2009), pour une durée de deux ans et tacitement renouvelable, entre l'Etat français et le FSI (détention actuelle conjointe de 26,9 % du capital et 27,16 % des droits de vote). Le pacte prévoit une concertation entre les deux actionnaires (i) sur le vote des résolutions en assemblée générale puisque les parties s'engagent à échanger leurs points de vue respectifs et à tout mettre en œuvre pour rechercher une position commune sur les résolutions, sans toutefois être tenues d'y parvenir, (ii) sur le vote des délibérations en conseil d'administration puisque les parties s'engagent à échanger leurs points de vue respectifs en vue de dégager une position commune sur les délibérations, étant précisé que si le FSI venait à être représenté au conseil d'administration, soit qu'il soit nommé administrateur, soit qu'un administrateur proposé par lui soit nommé, le mécanisme de concertation prévu par le pacte d'actionnaires en ce qui concerne le vote des délibérations au conseil d'administration deviendra caduc, (iii) en cas de projets d'opérations sur titres et franchissement de seuil, le dispositif comprend (a) une obligation générale d'information préalable entre les parties au pacte d'actionnaires pour toute opération portant sur les actions ou droits de vote de la société, (b) une obligation de concertation préalable en cas de projet de cession par les parties susceptibles d'intervenir à des échéances rapprochées, en application de laquelle chaque partie s'engage à ne pas réaliser un tel projet sans avoir préalablement harmonisé avec l'autre partie, dans toute la mesure du possible, ses analyses portant sur la valeur des actions de la société et organisé de manière coordonnée, si possible, les modalités pratiques de cession desdites actions, (c) une obligation de concertation préalable en cas de réalisation par l'une des parties d'une opération qui conduirait le concert à devoir publier une déclaration d'intention, et (d) une obligation d'accord préalable de l'autre partie si l'opération envisagée par l'une des parties conduisait le concert à franchir un seuil déclencheur d'offre publique obligatoire L'Etat français ne bénéficie ni d'actions de préférence, ni d'aucun autre avantage particulier, hormis le droit de disposer de représentants au conseil d'administration au prorata de sa participation dans EDF en vertu du décret-loi du 30 octobre 1935

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

PERNOD-RICARD		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 33 III des statuts)
	Conditions de détention	10 ans
TPI		✓ (article 10 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 11 III des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 0,5 % du capital et tout multiple jusqu'à 4,5 % inclus Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital) devant être effectuée dans les 15 jours à compter du franchissement
Limitation des droits de vote	✓	✓ (article 33 III des statuts)
	Contenu	Limitation, lors de toute assemblée, des droits de vote de chaque actionnaire (y compris les droits de vote détenus à titre de mandataire) à 30 % des droits de vote
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	<ol style="list-style-type: none"> Remboursement anticipé volontaire ou obligatoire des contrats de crédit de novembre 2010 et d'avril 2012 en cas de changement de contrôle Remboursement anticipé, au gré des porteurs, des émissions obligataires de décembre 2006, juin 2009, mars 2010, décembre 2010, mars 2011, avril 2011, octobre 2011 et janvier 2012 en cas de changement de contrôle Amortissement anticipé du programme de titrisation <i>Master Receivables Assignment Agreement</i> en cas de perte par Pernod-Ricard du contrôle de la filiale concernée
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionariat salarié	✓	✓
	Détention	1,20 % du capital et 1,69 % des droits de vote (au 28 août 2013)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> La société Paul Ricard (détenue par la famille Ricard) détient, au 28 août 2013, 13,14 % du capital et 19,13 % des droits de vote de Pernod Ricard Capital Group Companies et le groupe Bruxelles Lambert détiennent respectivement 10,98 % et 7,49 % du capital ainsi que 10,05 % et 6,86 % des droits de vote de Pernod Ricard Pernod-Ricard a été notifié le 8 février 2006 de la signature d'une convention d'actionnaires conclue entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarga et la société Paul Ricard selon laquelle Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarga s'engage à consulter la société Paul Ricard avant toute assemblée générale des actionnaires de Pernod-Ricard de façon à voter dans le même sens. Cette convention prévoit que Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarga s'engage à notifier à la société Paul Ricard toute acquisition supplémentaire de titres Pernod Ricard et/ou de droits de vote, de même qu'il s'interdit d'en acquérir si une telle transaction doit obliger la société Paul Ricard et les parties agissant de concert à déposer une offre publique sur Pernod Ricard. La société Paul Ricard se voit également octroyer un droit de préemption sur les titres Pernod Ricard que Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarga pourrait souhaiter céder Autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer, dans la limite de 10 % du capital, sur les actions Pernod Ricard, y compris en période d'offre publique d'achat réalisée intégralement en numéraire, pour un prix unitaire maximal de 140 euros (soit un nombre maximal de 26.542.159 actions pour un montant total de 3.715.902.260 euros) à la condition que ces opérations soient réalisées dans le cadre d'un programme déjà en cours et qu'elles ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre Pernod Ricard détient 46 % du capital et 51 % des droits de vote de la société Corby Distilleries Limited qui est cotée à la Bourse de Toronto (Canada)

PUBLICIS GROUPE		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - New York (ADR)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 21 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI	✓	✓ (article 6 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (articles 6 et 7 III des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans les 5 jours de bourse à compter du franchissement du seuil - Pour la détermination des seuils, prise en compte des informations requises au titre des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce 3. La société peut demander à toute personne morale venant à détenir plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de Publicis Groupe de lui transmettre l'identité de toute personne détenant, directement ou indirectement, plus du tiers de son capital ou de ses droits de vote.
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	0,23 % du capital (au 31 décembre 2012)
Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Elisabeth Badinter détient, au 31 décembre 2012, 9,13 % du capital et 16,57 % des droits de vote de Publicis Groupe, étant précisé qu'elle détient 2,81 % d'actions Publicis Groupe en pleine propriété (représentant 5,10 % des droits de vote) et 6,32 % d'actions Publicis Groupe en usufruit, la nue-propriété étant détenue par ses enfants (représentant 11,47 % des droits de vote) 2. Thornburg Investment Management Inc. détient 7,12 % du capital ainsi que 6,46 % des droits de vote de Publicis Groupe (étant précisé qu'il s'agit d'un fonds institutionnel détenant des actions pour le compte de fonds ou de clients sous gestion) 	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		RENAULT
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 10 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 10 des statuts)
	Contenu	1. 2 % et tout multiple jusqu'à 5 % puis au-delà de 5 %, tout multiple de 1 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil (capital ou droits de vote) dans un délai fixé en Conseil d'Etat à compter de l'inscription en compte faisant franchir le seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	2,97 % du capital et 3,55 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'Etat français détient, au 31 décembre 2012, 15,01 % du capital et 17,95 % des droits de vote de Renault 2. Renault détient, au 31 décembre 2012, 43,40 % du capital de Nissan Motor Co, Ltd et Nissan Motor Co, Ltd détient, au 31 décembre 2012, 15 % du capital de Renault mais sa participation est privée de droit de vote 3. Daimler détient, au 31 décembre 2012, 3,10 % du capital et 3,71 % des droits de vote de Renault 4. Renault-Nissan B.V., société commune détenue à parité par Renault et Nissan Motor Co, Ltd met en œuvre les décisions prises par le directoire de l'Alliance créée par Renault et Nissan Motor Co, Ltd. Elle dispose d'un pouvoir de décision circonscrit à l'égard de Renault et Nissan Motor Co, Ltd 5. Renault, Nissan Motor Co, Ltd, Renault-Nissan B.V. et Daimler AG ont signé le 7 avril 2010 un accord de coopération stratégique à long terme (<i>Master Cooperation Agreement</i>) aux termes duquel Daimler AG s'est engagée à ne pas transférer, pendant 5 ans, la participation qu'elle détient dans Renault sans l'accord préalable des autres parties. Cet engagement de conservation ne trouvera cependant pas à s'appliquer, notamment, dans les cas suivants, sous réserve toutefois que le transfert porte sur toutes les actions Renault et que le bénéficiaire ne soit pas un concurrent de Renault : (i) le transfert à une filiale, (ii) en cas d'offre publique sur les actions Renault recommandée par le conseil d'administration de Renault, (iii) en cas de changement de contrôle de Renault. Cette convention comporte également (x) un droit de première offre au profit de Renault dans l'hypothèse où Daimler AG souhaiterait transférer ses actions (à l'expiration de l'engagement de conservation ou pendant la durée de l'engagement de conservation en cas de transfert autorisé) et (y) un engagement de Daimler AG de ne pas apporter ses titres à une offre publique hostile sur Renault, y compris après l'expiration de l'engagement de conservation. Cet engagement prendra fin en cas de résiliation du <i>Master Cooperation Agreement</i> 	

SAFRAN

Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 31.8 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 9.2 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (articles 13.1 et 13.2 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital et droits de vote) devant être effectuée dans les 4 jours de bourse à compter du franchissement du seuil
Limitation des droits de vote	✓	✓ (article 31.12 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Limitation des droits de vote de chaque action (y compris les droits de vote détenus à titre de mandataire) à 30 % du nombre total des droits de vote attachés à l'ensemble des actions de la société 2. Les limitations deviennent caduques dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 2/3 du capital ou des droits de vote de Safran, à la suite d'une offre publique visant la totalité des actions de Safran
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	✓ (10ème résolution de l'assemblée du 31 mai 2012. Absence de proposition de renouvellement de cette résolution lors de l'assemblée du 28 mai 2013)
	Limite	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de 40 millions d'euros
	Durée	18 mois à compter de l'assemblée du 31 mai 2012
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	<ol style="list-style-type: none"> 1. 11,13 % du capital social et 16,63 % des droits de vote (au 31 décembre 2012) 2. 4,33 % du capital social et 7,30 % des droits de vote sont détenus par le Club Sagem, SAS détenue à 53,74 % par des salariés (notamment par l'intermédiaire de FCPE) et à 46,26 % par le groupe Crédit Mutuel-CIC
Autres		<ol style="list-style-type: none"> 1. L'Etat français détient, au 31 décembre 2012, 30,20 % du capital social et 29,07 % des droits de vote de Safran 2. Convention tripartite conclue le 21 décembre 2004, telle qu'amendée ou complétée par 3 avenants en 2011, entre l'Etat, Sagem et Snecma (désormais Safran) aux termes de laquelle l'Etat français dispose (i) d'un pouvoir politique consistant en la nomination d'un représentant sans voix délibérative au sein du conseil d'administration de Safran en cas de participation devenant inférieure à 10 % et au sein des conseils d'administration des filiales stratégiques de Safran (Herakles et Microturbo) ainsi que des filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français, (ii) d'un droit d'agrément préalable portant sur les cessions de certains actifs militaires et spatiaux identifiés comme stratégiques, sensibles ou de défense du groupe Safran, sur les cessions d'actifs stratégiques détenus par Roxel France (dans laquelle Herakles détient une participation indirecte de 50 %), sur les cessions des actions des sociétés Herakles, Microturbo, Europropulsion, Regulus (participation de 40 %), Ariansespace et GIE G2P, sur les franchissements des seuils de 33,33 % ou de 50 % du capital ou des droits de vote des sociétés du groupe Safran détenant des actifs stratégiques militaires et spatiaux et sur les projets conférant des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs stratégiques militaires ou spatiaux ou de représentation au sein des organes de direction de Herakles et Microturbo ainsi que (iii) du droit d'acquiescer les titres et actifs des filiales stratégiques (Herakles et Microturbo) à un prix déterminé par un collège d'experts (les parties concluant dans ce cas une convention de services et de transfert de technologie sur les actifs cédés) en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital ou des droits de vote de Safran 3. Autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer, dans la limite de 10 % du capital social (soit à titre indicatif 41 702 958 actions), sur les actions Safran, y compris en période d'offre publique dans le respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, afin de poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, pour un prix unitaire maximal de 45 euros par action dans la limite du montant total maximal de 1,87 milliard d'euros

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		SAINT-GOBAIN
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Amsterdam - Bruxelles - Francfort - Londres - Zurich
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 18 al.16 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 7 al.6 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 7 al.4 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 0,5 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	<ol style="list-style-type: none"> Remboursement anticipé, sous certaines conditions, du principal et paiement des intérêts courus des obligations émises depuis 2006 en cas de changement de contrôle Lignes bancaires syndiquées (décembre 2010 et décembre 2012) destinées au support du financement général du groupe comprenant des clauses de changement de contrôle
	Autres	Plans de rémunération différée et de retraite à prestations définies existant dans les filiales américaines du groupe Saint-Gobain prenant immédiatement fin en cas de changement de contrôle. Exigibilité des droits des bénéficiaires des plans dans les douze mois suivant le changement de contrôle
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	(16ème résolution de l'assemblée du 7 juin 2012. Absence de proposition de renouvellement de cette résolution lors de l'assemblée du 6 juin 2013. Autorisation devenue caduque en décembre 2013)
	Limite	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de 536.250.000 euros
	Durée	18 mois à compter de l'assemblée générale du 7 juin 2012
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	8,4 % du capital social et 12,1 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> Wendel détient, au 31 décembre 2012, 17,3 % du capital et 26,8 % des droits de vote de Saint-Gobain Accords de coopération entre Wendel et Saint-Gobain conclus le 26 mai 2011 pour une durée de 10 ans à compter du 9 juin 2011, réitérant les principes des accords du 20 mars 2008, aux termes desquels (i) la représentation de Wendel au sein du conseil d'administration de Saint-Gobain est maintenue (mais pourra être réduite en cas de participation ramenée à moins de 10 % des droits de vote) et Wendel bénéficie également d'un représentant au sein de chaque comité du groupe Saint-Gobain, (ii) la participation de Wendel ne sera pas portée au-delà de 21,5 % du capital de Saint-Gobain (cet engagement n'étant pas applicable en cas de réduction du nombre d'actions de Saint-Gobain ou d'acquisition par Saint-Gobain de ses propres actions ou de distribution de dividendes en actions entraînant une relution de Wendel, Wendel conservant alors le nombre d'actions qu'il détenait avant ces opérations), étant précisé que cet engagement cessera de s'appliquer en cas de franchissement du seuil de 11 % du capital de Saint-Gobain par tout actionnaire agissant seul ou de concert ou en cas de dépôt d'une offre publique sur Saint-Gobain. Il est également précisé que Wendel (i) ne s'associera pas à une offre publique dont les termes ne seront pas approuvés par le conseil d'administration de Saint-Gobain, (ii) s'abstiendra de toute démarche de nature à provoquer, encourager ou favoriser la réussite d'une telle offre publique et (iii) s'abstiendra de la recommander publiquement, étant précisé que Wendel demeurera libre d'apporter tout ou partie de ses titres si une offre survenait néanmoins. En outre, Saint-Gobain dispose d'un droit de première offre en cas de transfert par Wendel, en une ou plusieurs fois, d'au moins 5 % du capital de Saint-Gobain à un nombre limité d'acquéreur, Wendel étant libre de poursuivre une offre alternative dont elle jugerait de bonne foi les caractéristiques financières et stratégiques importantes plus conforme à ses intérêts. Il est précisé qu'en cas d'offre publique sur Saint-Gobain, ce droit de première offre ne s'appliquera pas pour l'apport par Wendel de titres Saint-Gobain à une offre publique déclarée conforme par l'autorité de marché.

SANOFI

Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - New York (ADS)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 9, 3° des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 7 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 7 des statuts)
	Contenu	1. 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	Accord prévoyant des indemnités pour le Directeur général en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	1,31 % du capital social et 2,35 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres	L'Oréal détient, au 31 décembre 2012, 8,91 % du capital ainsi que 16,13 % des droits de vote	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		SCHNEIDER ELECTRIC
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 20 1° des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 7 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 7 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du seuil
Limitation des droits de vote	✓	✓ (article 20 2° des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. 10 % du nombre total de droits de vote attachés aux actions de la société (15 % en cas de droits de vote doubles), y compris à titre de mandataire 2. Les limitations deviennent caduques dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 2/3 du nombre total des actions de Schneider Electric à la suite d'une offre publique d'échange ou d'acquisition visant la totalité des actions de Schneider Electric
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	Remboursement anticipé, sous certaines conditions, de certains emprunts et lignes de crédit en cas de changement de contrôle - Clauses prévoyant un tel remboursement lorsqu'un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viennent à détenir plus de 50 % du capital de Schneider Electric et, pour la majorité des contrats, que cet événement entraîne une révision à la baisse de la notation de Schneider Electric
	Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Levée anticipée de plans d'options possible en cas d'offre publique 2. Versement d'une indemnité de départ au Président du directoire en cas de révocation, non renouvellement ou démission de son mandat de membre ou de Président du directoire intervenant dans les 12 mois d'un changement capitalistique significatif de Schneider Electric 3. Versement d'une indemnité de départ à un membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail avec une filiale en cas de rupture de son contrat à l'initiative de l'employeur ou en cas de changement capitalistique significatif de Schneider Electric
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionariat salarié	✓	✓
	Détention	4,44 % du capital social et 6,77 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Capital Research & Management Company</i> et la CDC détiennent respectivement, au 31 décembre 2012, 7,50 % et 3,66 % du capital ainsi que 6,93 % et 6,46 % des droits de vote 2. Modification du mode d'administration et de direction de Schneider Electric par l'institution d'un conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2013 3. Proposition de transformation de la société en société européenne soumise à l'assemblée générale du 6 mai 2014

SOCIETE GENERALE		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - New York (ADR)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 14 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 6.3 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 6.2 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1,5 % puis chaque seuil de 0,5 %, à la hausse comme à la baisse Déclarations de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans un délai de 15 jours à compter du franchissement du seuil
Limitation des droits de vote	✓	✓ (article 14 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 15 % du nombre total des droits de vote existant à la date de la réunion (à noter que des seuils différents sont applicables aux actions détenues à titre de mandataire) Les limitations deviennent caduques dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert, vient à détenir au moins 50,01 % du capital à la suite d'une offre publique
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	7,61 % du capital social et 12,47 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		SOLVAY
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Bruxelles
	Immatriculation dans un pays étranger	Bruxelles
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		N/A
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 13 bis des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. 3 %, 5 %, 7,5 % et chaque multiple de 5 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de transparence (droits de vote) à effectuer dans les délais légaux (Belgique) auprès de la Commission Bancaire Financière et des Assurances ainsi que de Solvay
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	NC
	Détention	NC
Autres		<ol style="list-style-type: none"> 1. Solvac (dont l'actionnariat se compose principalement des familles fondatrices de Solvay) détient, au 31 décembre 2012, un peu plus de 30 % du capital et des droits de vote de Solvay 2. Solvay Stock Option SPRL, qui assure pour Solvay la couverture des programmes de stock-options en faveur des dirigeants en rachetant en bourse des actions Solvay, détenait, au 31 décembre 2012, 2,05 % des actions émises par Solvay. Il est précisé que les actions Solvay détenues par Solvay Stock Option SPRL sont privées de droit de vote 3. Autorisation du conseil d'administration de racheter en bourse jusqu'à 20 % du capital, sans être soumis à un plancher ou plafond de cours, en cas de menace d'un dommage grave et imminent (par exemple en cas d'offre publique inamicale), renouvelée pour trois ans le 10 mai 2011

TECHNIP		
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Etats-Unis (ADR)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 12 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 13 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 13 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. 1 % et tout multiple jusqu'à 33 %, à la hausse comme à la baisse 2. Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital ou droits de vote) devant être effectuée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	Présence, dans certains contrats commerciaux (notamment en matière de contrats de licence), de dispositions comportant une dimension « <i>intuitu personae</i> » aux termes desquelles le cocontractant dispose de la faculté de contester des droits concédés, ce qui pourrait, le cas échéant, réduire l'accès du groupe Technip à certains marchés
	Endettement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remboursement anticipé en espèce des obligations 2010-2016 et 2011-2017, au gré des porteurs, en cas de changement de contrôle de Technip 2. Remboursement anticipé, au gré des porteurs, des obligations émises en 2012 par placements privés, en cas de changement de contrôle ayant entraîné un abaissement de la notation financière de Technip
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	2,65 % du capital social et 4,00 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres	La CDC (via le FSI) et <i>The Capital Group Companies Inc.</i> détiennent respectivement, au 31 décembre 2012, 5,25 % et 5 % du capital ainsi que 9,70 % et 4,60 % des droits de vote de Technip	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		TOTAL
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - New York - Londres - Bruxelles
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 18 des statuts)
	Conditions de détention	2 ans
TPI		✓ (article 9 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 9 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil (capital, droits de votes ou titres donnant accès à terme au capital) devant être effectuée dans un délai de 15 jours à compter du franchissement du seuil
Limitation des droits de vote	✓	✓ (article 18 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la société (20 % en cas de Droits de vote doubles), y compris à titre de mandataire Les limitations deviennent caduques dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 2/3 du nombre total des actions de Total à la suite d'une offre publique visant la totalité des actions de Total
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	N/A
	Autres	Versement d'une indemnité de départ au Président-Directeur général en cas de résiliation ou de non renouvellement de mandat social (sauf faute grave ou lourde, démission ou changement de poste intragroupe) consécutif à un changement de contrôle ou de stratégie de Total
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionariat salarié	✓	✓
	Détention	4,4 % du capital social et 8,1 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		

UNIBAIL-RODAMCO		
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - Amsterdam
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 9 ter des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 9 bis des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2 % et tout multiple 2. Déclaration de franchissement de seuil (capital) devant être effectuée dans un délai de 10 jours de bourse à compter du franchissement du seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	Remboursement anticipé (total ou partiel) de certaines lignes de crédit en cas changement de contrôle ou de cessions réduisant le patrimoine sous un certain seuil
	Autres	N/A
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	0,28 % du capital social et des droits de vote (au 1er mars 2013)
Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les statuts prévoient l'inscription au nominatif obligatoire en cas de détention directe ou indirecte par un actionnaire autre qu'une personne physique d'au moins 10 % du capital social (article 9 des statuts) 2. Tout actionnaire détenant plus de 10 % des droits à dividende doit indiquer s'il est un actionnaire à prélèvement au sens de l'article 208 C II ter du Code général des impôts (article 9 bis des statuts) 3. Unibail-Rodamco est constituée sous la forme d'une société européenne 4. Au 1er mars 2013, le flottant représente plus de 99 % du capital de la société 	

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		VALLOUREC
Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - New York (ADR)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	✓ (article 12.4 des statuts)
	Conditions de détention	4 ans
TPI		✓ (article 8.1 des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 8.5 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 3 %, 4 %, 6 %, 7 %, 8 %, 9 %, 12,5 %, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital - uniquement les actions au porteur) devant être effectuée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du seuil
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	Accords de coopération industrielle conclus entre Vallourec, Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation et Sumitomo Corporation prévoyant parfois au bénéfice de chaque partie une option d'achat de la participation de l'autre partie ou d'un droit de résiliation, selon le cas, en cas de changement de contrôle de cette dernière. Ces accords prévoient notamment que Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation dispose, en cas de changement de contrôle de Vallourec, d'une option d'achat sur la participation détenue par Vallourec dans certaines filiales
	Endettement	<ol style="list-style-type: none"> Remboursement du crédit renouvelable multidevises d'un milliard d'euros, à échéance 2016, en cas de changement de contrôle Remboursement anticipé des emprunts obligataires émis en décembre 2011 et août 2012, au gré des porteurs, en cas de changement de contrôle de Vallourec emportant une dégradation de la notation financière de celle-ci
	Autres	Indemnités de fin de mandat pour le Président du directoire en cas de départ contraint, notamment en cas de changement significatif de la structure du capital susceptible d'affecter la composition du conseil de surveillance ou d'opération de rapprochement ou de changement de stratégie à l'initiative du conseil de surveillance ou des actionnaires de Vallourec
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	7,14 % du capital social et 7,90 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> Accord entre Vallourec et Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation annoncé le 26 février 2009, et en vigueur pour une durée de 7 ans, aux termes duquel les parties s'engageaient à prendre des participations croisées dans leur capital respectif pour un montant de 120 millions de dollars US (au 31 décembre 2012, Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation détenait 1,58 % du capital de Vallourec et Vallourec détenait 0,37 % du capital de Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation). Cet accord prévoit également des conditions préférentielles de cession dont la caractéristique principale réside dans l'existence d'un droit de préemption réciproque au cas où l'un des deux partenaires émettrait le souhait de céder sa participation à un tiers Le FSI et la CDC détiennent conjointement, au 31 décembre 2012, 7,10 % du capital et 6,96 % des droits de vote de Vallourec Capital Research détient, au 31 décembre 2012, 5,21 % du capital et 5,10 % des droits de vote de Vallourec

VEOLIA ENVIRONNEMENT

 multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris - New York (ADR)
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
 Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
 TPI		✓ (article 8 A des statuts)
 Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 8 B des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital, droits de vote ou titres donnant accès à terme au capital) devant être effectuée dans un délai de 15 jours à compter du franchissement du seuil
 Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
 Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	Faculté expresse de résiliation de nombreux contrats significatifs (notamment les contrats de Berlin pour l'eau) en cas de changement de contrôle
	Endettement	N/A
	Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Option d'achat consentie à EDF sur la totalité des titres de Dalkia détenus par Veolia Environnement et exerçables par EDF si un concurrent d'EDF venait à prendre le contrôle de Veolia Environnement 2. Accords conclus entre la CDC et Veolia Environnement en date du 4 mai 2010 aux termes desquels la CDC bénéficie d'une option d'achat consentie par Veolia Environnement sur la totalité des titres de Veolia Transdev et de ses filiales détenus par Veolia Environnement, en cas de changement de contrôle de cette dernière 3. Acquisition immédiate et exercice sans condition des stock-options attribuées en cas d'offre publique sur Veolia Environnement 4. Indemnité de départ versée au Directeur général en cas de révocation, de non renouvellement de son mandat ou en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie de Veolia Environnement
 Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
 Bons Breton	Dispositions	N/A
	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
 Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	1,3 % du capital (hors Veolia Transdev) (au 31 décembre 2012)
 Autres		<ol style="list-style-type: none"> 1. La CDC détient, au 31 décembre 2012, 9,30 % du capital et 9,56 % des droits de vote de Veolia Environnement 2. Groupe industriel Marcel Dassault et Groupe Groupama détiennent respectivement, au 31 décembre 2012, 6,30 % et 5,42 % du capital et 6,48 % et 5,58 % des droits de vote de Veolia Environnement 3. Engagement de conservation des actions Veolia Environnement acquises par le Groupe industriel Marcel Dassault d'une durée de 5 ans à compter du 12 mars 2010 4. Accord visant la mise en place d'un partenariat stratégique de long terme conclu entre Veolia Environnement et Qatari Diar, annoncé le 16 avril 2010, prévoyant une prise de participation de Qatari Diar de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement assortie d'un engagement de conservation de cette participation pour une durée de trois ans. Qatari Diar détient, au 31 décembre 2012, 4,73 % du capital et 4,86 % des droits de vote

ANNEXE 2

PANORAMA DES DÉFENSES ANTI-OFFRES PUBLIQUES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DU CAC 40

		VINCI
Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
TPI		✓ (article 10 bis des statuts)
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 10 bis des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital, droits de vote ou titres donnant accès au capital) devant être effectuée dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du seuil (ou au plus tard, lorsqu'une assemblée générale a été convoquée, au troisième jour ouvré précédant ladite assemblée)
Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	Possibilité de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée de certains contrats de financement conclus par des entités du groupe Vinci en cas de changement de contrôle de l'emprunteur
	Autres	Options de souscription d'actions consenties à certains mandataires sociaux et salariés du groupe Vinci exerçables de manière anticipée en cas d'offre publique
Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	9,9 % du capital et 10,7 % des droits de vote (au 31 décembre 2012)
Autres		<ol style="list-style-type: none"> 1. Action de concert entre Financière Pinault et les sociétés Artémis, Artémis 12 et Victoris déclarée le 8 juin 2007 (participations, au 31 décembre 2012, à hauteur de 1,4 % du capital et 1,5 % des droits de vote) 2. Accord d'actionnariat stable entre Vinci et Qatari Diar aux termes duquel Qatari Diar s'engage, pendant 3 ans à compter du 14 avril 2010, à maintenir une participation pouvant évoluer entre 5 % et 8 % du capital de Vinci (au 31 décembre 2012 Qatari Diar détenait 5,5 % du capital et 5,9 % des droits de vote). Vinci bénéficie d'un droit de première offre (ou d'un droit de préemption dans certains cas) sur les cessions de blocs de titres représentant plus de 1 % du capital. Qatari Diar dispose également, aux termes de cet accord, d'un représentant au conseil d'administration

VIVENDI

 multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
	Immatriculation dans un pays étranger	N/A
 Droits de vote double	✓	N/A
	Conditions de détention	N/A
 TPI		✓ (article 5.2 des statuts)
 Déclaration de franchissement de seuils statutaires	✓	✓ (article 5.3 des statuts)
	Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 0,5 % et tout multiple, à la hausse comme à la baisse Déclaration de franchissement de seuil statutaire (capital, droits de vote ou titres donnant accès à terme au capital) devant être effectuée dans un délai de 15 jours à compter du franchissement du seuil
 Limitation des droits de vote	✓	N/A
	Contenu	N/A
 Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A
	Endettement	<ol style="list-style-type: none"> Emprunts obligataires émis par Vivendi contenant une clause de remboursement anticipé en cas de dégradation financière en dessous du niveau d'investissement consécutive à un changement de contrôle Clause de changement de contrôle incluse dans les lignes de crédit accordées à GVT par la BNDES
	Autres	Modification ou fin de certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (groupe Maroc Telecom et Canal+ Cyfrowy) en cas de changement de contrôle ou de dépôt d'une offre publique
 Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	✓	N/A
	Dispositions	N/A
 Bons Breton	✓	N/A
	Limite	N/A
	Durée	N/A
 Actionnariat salarié	✓	✓
	Détention	3,13 % du capital et des droits de vote (au 31 décembre 2012)
 Autres	Groupe Bolloré détient, au 31 décembre 2012, 5 % du capital et 5,01 % des droits de vote de Vivendi	

CONTACTS

BANQUE ET FINANCE



Régis Oréal
Associé
T +33 1 53 57 73 73
regis.oreal@hsf.com



Vincent Hatton
Associé
T +33 1 53 57 70 85
vincent.hatton@hsf.com



Eric Fiszelson
Associé
T +33 1 53 57 76 63
eric.fiszelson@hsf.com



Louis de Longeaux
Associé
T +33 1 53 57 74 07
louis.delongeaux@hsf.com



Laure Bonin
Of counsel
T +33 1 53 57 78 54
laure.bonin@hsf.com



Rachel Campbell
Of counsel
T +33 1 53 57 73 94
rachel.campbell@hsf.com

DROIT DE LA CONCURRENCE



Sergio Sorinas
Associé
T +33 1 53 57 76 77
sergio.sorinas@hsf.com

DROIT SOCIAL



Sophie Brézin
Associée
T +33 1 53 57 70 89
sophie.brezin@hsf.com



Emma Röhsler
Associée
T +33 1 53 57 72 35
emma.rohsler@hsf.com



Ntube Sone
Of counsel
T +33 1 53 57 76 66
ntube.sone@hsf.com

ENERGIE ET INFRASTRUCTURES



Stéphane Brabant
Associé
T +33 1 53 57 78 32
stephane.brabant@hsf.com



Nina Bowyer
Associée
T +33 1 53 57 70 73
nina.bowyer@hsf.com



Leïla Hubeaut
Associée
T +33 1 53 57 74 19
leila.hubeaut@hsf.com



Christophe Lefort
Associé
T +33 1 53 57 74 00
christophe.lefort@hsf.com



Rebecca Major
Associée
T +33 1 53 57 78 31
rebecca.major@hsf.com



Bertrand Montebault
Associé
T +33 1 53 57 78 37
bertrand.montebault@hsf.com



Nicolas Heurzeau
Of counsel
T +33 1 53 57 78 55
nicolas.heurzeau@hsf.com

FISCALITÉ



Jean-Luc Calisti
Associé
T +33 1 53 57 78 48
jean-luc.calisti@hsf.com



Jérôme Le Berre
Of counsel
T +33 1 53 57 72 36
jerome.leberre@hsf.com

FUSIONS-ACQUISITIONS, DROIT DES SOCIÉTÉS ET RESTRUCTURATIONS



Bruno Basuyaux
Associé
T +33 1 53 57 70 92
bruno.basuyaux@hsf.com



Frédéric Bouvet
Associé
T +33 1 53 57 70 76
frederic.bouvet@hsf.com



Frédéric Grillier
Associé
T +33 1 53 57 65 44
frederic.grillier@hsf.com



Hubert Segain
Associé
T +33 1 53 57 78 34
hubert.segain@hsf.com



Edouard Thomas
Associé
T +33 1 53 57 72 14
edouard.thomas@hsf.com



Christopher Theris
Of counsel
T +33 1 53 57 65 54
christopher.theris@hsf.com



Julien Vandebussche
Of counsel
T +33 1 53 57 78 64
julien.vandebussche@hsf.com

IMMOBILIER



Pierre Popesco
Associé
T +33 1 53 57 72 50
pierre.popesco@hsf.com



Florence Chérel
Associée
T +33 1 53 57 72 49
florence.cherel@hsf.com



Pierre-Nicolas Sanzey
Associé
T +33 1 53 57 72 46
pierre-nicolas.sanzey@hsf.com



Jean-Marc Peyron
Of counsel
T +33 1 53 57 78 46
jean-marc.peyron@hsf.com

IP/TMT



Alexandra Neri
Associée
T +33 1 53 57 78 30
alexandra.neri@hsf.com



Céline Bey
Of counsel
T +33 1 53 57 78 47
celine.bey@hsf.com



Sébastien Proust
Of counsel
T +33 1 53 57 73 89
sebastien.proust@hsf.com

RÉSOLUTION DES LITIGES



Isabelle Michou
Associée
T +33 1 53 57 74 04
isabelle.michou@hsf.com



Emmanuelle Cabrol
Associée
T +33 1 53 57 73 79
emmanuelle.cabrol@hsf.com



Clément Dupoirier
Associé
T +33 1 53 57 78 53
clement.dupoirier@hsf.com



Jonathan Mattout
Associé
T +33 1 53 57 65 41
jonathan.mattout@hsf.com



Laurence Franc-Menget
Of counsel
T +33 1 53 57 73 70
laurence.franc-menget@hsf.com



Dominique Jardin
Of counsel
T +33 1 53 57 73 71
dominique.jardin@hsf.com

ABU DHABI

Herbert Smith Freehills LLP
T +971 2 813 5000
F +971 2 813 5100

BANGKOK

Herbert Smith Freehills (Thailand) Ltd
T +66 2657 3888
F +66 2636 0657

BEIJING

Herbert Smith Freehills LLP Beijing
Representative Office (UK)
T +86 10 6535 5000
F +86 10 6535 5055

BELFAST

Herbert Smith Freehills LLP
T +44 28 9025 8200
F +44 28 9025 8201

BERLIN

Herbert Smith Freehills Germany LLP
T +49 30 2215 10400
F +49 30 2215 10499

BRISBANE

Herbert Smith Freehills
T +61 7 3258 6666
F +61 7 3258 6444

BRUSSELS

Herbert Smith Freehills LLP
T +32 2 511 7450
F +32 2 511 7772

DOHA

Herbert Smith Freehills Middle East LLP
T +974 4429 4000
F +974 4429 4001

DUBAI

Herbert Smith Freehills LLP
T +971 4 428 6300
F +971 4 365 3171

FRANKFURT

Herbert Smith Freehills Germany LLP
T +49 69 2222 82400
F +49 69 2222 82499

HONG KONG

Herbert Smith Freehills
T +852 2845 6639
F +852 2845 9099

JAKARTA

Hiswara Bunjamin and Tandjung
Herbert Smith Freehills LLP associated firm
T +62 21 574 4010
F +62 21 574 4670

LONDON

Herbert Smith Freehills LLP
T +44 20 7374 8000
F +44 20 7374 0888

MADRID

Herbert Smith Freehills Spain LLP
T +34 91 423 4000
F +34 91 423 4001

MELBOURNE

Herbert Smith Freehills
T +61 3 9288 1234
F +61 3 9288 1567

MOSCOW

Herbert Smith Freehills CIS LLP
T +7 495 363 6500
F +7 495 363 6501

NEW YORK

Herbert Smith Freehills New York LLP
T +1 917 542 7600
F +1 917 542 7601

PARIS

Herbert Smith Freehills Paris LLP
T +33 1 53 57 70 70
F +33 1 53 57 70 80

PERTH

Herbert Smith Freehills
T +61 8 9211 7777
F +61 8 9211 7878

SEOUL

Herbert Smith Freehills LLP
Foreign Legal Consultant Office
T +82 2 6321 5600
F +82 2 6321 5601

SHANGHAI

Herbert Smith Freehills LLP Shanghai
Representative Office (UK)
T +86 21 2322 2000
F +86 21 2322 2322

SINGAPORE

Herbert Smith Freehills LLP
T +65 6868 8000
F +65 6868 8001

SYDNEY

Herbert Smith Freehills
T +61 2 9225 5000
F +61 2 9322 4000

TOKYO

Herbert Smith Freehills
T +81 3 5412 5412
F +81 3 5412 5413